



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 21855

Texte de la question

M. Manuel Aeschlimann appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la mauvaise application de la loi Évin relative notamment à l'interdiction d'user et de consommer du tabac dans les établissements et lieux recevant du public, comme les transports, les restaurants ou les établissements publics scolaires ou hospitaliers. Alors que chacun reconnaît le bien-fondé et la nécessité de cette législation d'un point de vue sanitaire et social, force est de constater son inapplication et l'absence de toute répression à l'encontre des contrevenants, plus de dix ans après son entrée en vigueur. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de garantir l'application effective et efficace de la loi dans tous les lieux affectés à un usage collectif.

Texte de la réponse

L'article L. 3511-7 du code de la santé publique pose le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs. L'article 2 du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, fixant les conditions d'application de ce principe, prévoit que l'interdiction ne s'applique pas dans les emplacements qui, sauf impossibilité, sont mis à la disposition des fumeurs. Ces emplacements sont déterminés par la personne ou l'organisme sous l'autorité duquel sont placés ces lieux. L'article 6 de ce texte institue l'obligation d'apposer dans les lieux affectés à un usage collectif une signalisation apparente rappelant le principe de l'interdiction de fumer et indiquant, le cas échéant, les emplacements mis à disposition des fumeurs. Les associations de lutte contre le tabagisme, subventionnées par le ministère chargé de la santé, sont habilitées à exercer les droits reconnus à la partie civile en cas d'infraction aux dispositions de la loi et de ses textes d'application. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) étudie actuellement les améliorations qui pourraient être apportées à cette signalétique afin de la rendre plus efficace pour la lutte contre le tabagisme. Enfin, le président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie a été chargé de proposer des mesures pour améliorer l'efficacité de ce dispositif. Il s'agit de donner une nouvelle impulsion pour parvenir à une application effective des dispositions de la loi Évin et pour mobiliser les différents services chargés de son contrôle sur le terrain. Des initiatives concrètes seront prochainement mises en oeuvre dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Aeschlimann](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21855

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5545

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6830